

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-09
Indemnité Payeure régionale

Le quatorze juin deux mille dix-neuf à neuf heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni dans ses locaux, 3 rue de la Lionne à Orléans, sur convocation de Madame Michelle RIVET, Présidente, en date du quatre juin deux mille dix-neuf.

ETAIENT PRESENTS :

Michelle RIVET – Région Centre-Val de Loire	Marion GOSSELIN – IRSTEA
Patrick BERTRAND – Agence française pour la biodiversité	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Marine COLOMBEY – Agence française pour la biodiversité	Anne BIGNOLAS – Personnel ARB (suppléante)
Christophe CHASSANDE – DREAL Centre-Val de Loire	Nelly LARCHEVÊQUE – CEN Centre-Val de Loire
Anne-Marie THOMAS – Com. com. Grand Chambord	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Nathalie SAVATON – Tours Métropole Val de Loire	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Stéphanie ANTON – Ville d'Orléans	Aline CHÉRENCÉ – URCPIE
Jean-Michel VINÇOT – Ville d'Orléans (Suppléant)	Denis LEGRET – Asso. des fédérations de pêche CVL
Dominique DE VILLEBONNE – Office National des Forêts	Marie-Thérèse FLEURY – CRPF

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – Agence rég. biodiversité CVL	Samuel SEMPÉ – ONCFS
Mylène MOREAU – Agence rég. biodiversité CVL	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – Agence rég. biodiversité CVL	Annie MANDION – Graine Centre-Val de Loire
Pascale LARMANDE – Agence rég. biodiversité CVL	Anaïs VALANCE – DRAAF
Cécile LE MEUNIER – Agence rég. biodiversité CVL	Thérèse PLACE – DREAL
François BARRAULT – Tours Métropole Val de Loire	

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

Les prestations de conseil et d'assistance fournies par la Payeure régionale à l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Décide à l'unanimité

d'approuver l'allocation à Madame Jocelyne PETIT, Payeure régionale, d'une indemnité de conseil forfaitaire proportionnelle à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur les 3 dernières années (hors opérations d'ordre).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

La Présidente de séance



Madame Michelle RIVET



N° 0395